



Assemblée générale

Soixantième session

60^e séance plénière

Jeudi 1^{er} décembre 2005, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Eliasson (Suède)

*En l'absence du Président, M. Ali (Malaisie),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 15 de l'ordre du jour (suite)

Question de Palestine

**Projets de résolution (A/60/L.28, A/60/L.29,
A/60/L.30 et A/60/L.31)**

Le Président par intérim (parle en anglais) :

Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a tenu un débat sur ce point de l'ordre du jour à ses 57^e, 58^e et 59^e séances plénières, les 29 et 30 novembre 2005.

M. Thomson (Royaume-Uni) (parle en anglais) :

Avec votre permission, Monsieur le Président, j'aimerais faire quelques observations supplémentaires sur ce point de l'ordre du jour au nom de l'Union européenne et d'un certain nombre de pays qui s'associent à cette déclaration : Albanie, Bulgarie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Roumanie, Serbie-et-Monténégro et Ukraine.

L'Union européenne se félicite de l'évolution positive de la situation survenue récemment dans le conflit israélo-palestinien. Le retrait israélien de Gaza et de certaines parties du nord de la Cisjordanie, l'accord sur la circulation et l'accès qui a abouti à l'ouverture du poste frontière de Rafah le 25 novembre

2005, et les prochaines élections multipartites du Conseil législatif palestinien prévues pour le 25 janvier 2006 constituent tous des mesures importantes pour la mise en œuvre de la feuille de route. Tout en reconnaissant qu'il reste encore beaucoup à faire, l'Union européenne estime qu'il faut tenir compte de cette évolution positive au moment d'examiner le rôle des structures de l'ONU actuellement en place.

De même, l'Union européenne a toujours appuyé la rationalisation de l'Assemblée générale dans le cadre du processus d'ensemble de sa revitalisation. À cet égard, l'Union européenne s'est félicitée de ce que la délégation palestinienne ait accepté de retirer sa résolution sur les enfants palestiniens à la Troisième Commission cette année, intégrant ses éléments pertinents dans une autre résolution qui existe déjà.

L'Union européenne est également favorable à la mise à jour et au réexamen des structures existantes de l'ONU, tel que le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, afin que soient mieux pris en compte les faits nouveaux et les réalités politiques sur le terrain. L'Union européenne attend avec intérêt de nouveaux débats sur cette question.

L'Union européenne a, par le passé, émis des réserves quant au cadre de référence de cet organe, ayant le sentiment que celui-ci ne reflète pas suffisamment l'esprit du processus de paix. Néanmoins, depuis que l'Union européenne comprend deux nouveaux États membres qui ont toujours, au

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

05-62616 (F)



cours de l'histoire, eu un avis différent, notre vote respectera cette position et en sera le reflet.

L'Union européenne reste attachée à la solution de deux États telle qu'elle est énoncée dans la feuille de route et convenue entre les deux parties, et qui aboutirait à la création d'un État palestinien viable, souverain, indépendant et d'un seul tenant coexistant en paix avec Israël, ces deux États vivant à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

Le Président par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/60/L.28, A/60/L.29, A/60/L.30 et A/60/L.31.

Nous nous tournons d'abord vers le projet de résolution A/60/L.28, intitulé « Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien ». La République bolivarienne du Venezuela et Zimbabwe se sont joints à la liste des coauteurs.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie,

Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cameroun, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu.

Le projet de résolution A/60/L.28 est adopté par 106 voix contre 8, avec 59 abstentions (résolution 60/36).

[La délégation du Tonga a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Nous nous tournons à présent vers le projet de résolution A/60/L.29, intitulé « Division des droits des Palestiniens (Secrétariat) ». La République bolivarienne du Venezuela et le Zimbabwe se sont joints à la liste des coauteurs.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Cuba,

Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cameroun, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu.

Le projet de résolution A/60/L.29 est adopté par 105 voix contre 8, avec 59 abstentions (résolution 60/37).

[La délégation du Tonga a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président par intérim (parle en anglais) :

Nous nous tournons à présent vers le projet de résolution A/60/L.30, intitulé « Programme d'information spécial du Département de l'information du Secrétariat sur la question de Palestine ». La République bolivarienne du Venezuela et le Zimbabwe se sont joints à la liste des coauteurs.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie,

Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Australie, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos.

S'abstiennent :

Cameroun, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tuvalu, Vanuatu.

Le projet de résolution A/60/L.30 est adopté par 160 voix contre 7, avec 6 abstentions (résolution 60/38).

[La délégation du Tonga a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président par intérim (parle en anglais) : l'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/60/L.31, intitulé « Règlement pacifique de la question de Palestine ». La République bolivarienne du Venezuela et le Zimbabwe se sont joints à la liste des coauteurs.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya,

Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Australie, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos.

S'abstiennent :

Cameroun, Canada, Costa Rica, Nauru, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tuvalu, Vanuatu.

Le projet de résolution A/60/L.31 est adopté par 156 voix contre 6, avec 9 abstentions (résolution 60/39).

[Les délégations du Mexique et de Timor-Leste ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour; la délégation du Tonga, qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président par intérim (parle en anglais) :

Avant de donner la parole aux représentants qui souhaitent s'exprimer au titre de l'explication de vote sur les projets de résolution qui viennent d'être adoptés, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Laurin (Canada) (parle en anglais) : Pour ce qui est de la résolution intitulée « Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple

palestinien », comme les travaux du Comité n'ont pas apporté de nette valeur ajoutée, le Canada maintient son opposition et estime que l'Assemblée générale doit envisager de réaffecter les précieuses ressources de l'ONU à des activités contribuant plus directement aux objectifs du processus de paix.

S'agissant de la résolution intitulée « Division des droits des Palestiniens (Secrétariat) », comme nous l'avons indiqué l'an dernier, le Canada s'interroge sur le bien-fondé des travaux de cette Division. Nous estimons que le moment est venu pour l'Assemblée générale d'évaluer l'efficacité de cet organe particulier et d'envisager de réaffecter les ressources en vue d'entreprendre des activités plus stratégiques pour ce qui est de la protection et de la défense des droits palestiniens, ainsi que de la réalisation d'un règlement pacifique. Pour ces raisons, le Canada a voté contre le projet de résolution A/60/L.29.

Enfin, pour ce qui est de la résolution intitulée « Règlement pacifique de la question de Palestine », le Canada considère qu'il est impératif qu'une condamnation explicite et sans équivoque des attentats-suicide soit intégrée dans une résolution relative au règlement pacifique de la question de Palestine. En l'absence d'une condamnation explicite, le Canada a pris la difficile décision de changer son vote et, plutôt que de voter pour, de s'abstenir cette année. Cette abstention ne doit pas être interprétée comme signifiant un quelconque changement dans la politique canadienne envers le processus de paix au Moyen-Orient. Nous restons fermement attachés à appuyer les objectifs de la feuille de route.

M^{me} Rivero (Uruguay) (*parle en espagnol*) : L'Uruguay souhaite exprimer une fois de plus sa conviction qu'il est indispensable et urgent de revenir à la feuille de route afin de canaliser le processus de paix et d'arriver le plus rapidement possible à un juste et large accord au Moyen-Orient.

L'Uruguay est en faveur d'une solution juste et durable, obtenue par des moyens pacifiques et qui permette la coexistence pacifique de deux États libres et indépendants, Israël et la Palestine.

Mon pays ne doute pas que la création d'une Palestine viable, démocratique, souveraine et d'un seul tenant réunira les conditions nécessaires pour que les deux peuples puissent vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues, conformément aux principes du droit international et

aux dispositions des différentes résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

M. Southcott (Australie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de l'Australie sur les projets de résolution relatifs à la Division des droits des Palestiniens, au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et au Programme spécial d'information sur la question de Palestine.

L'Australie est préoccupée de voir qu'un certain nombre de résolutions présentées à la soixantième session de l'Assemblée générale sont déséquilibrées dans les critiques qu'elles adressent à Israël. Montrer du doigt seulement l'un des deux côtés comme étant fautif est, dans la situation actuelle, extrêmement peu constructif.

L'Australie reste préoccupée devant la quantité importante de ressources du Secrétariat des Nations Unies consacrées à des activités anti-israéliennes, y compris la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat et le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Les résolutions annuelles qui entérinent les travaux de ces organes ne font rien pour rendre plus efficace ou rationaliser la structure du Secrétariat, ni pour faire en sorte que son travail soit plus équilibré.

De même, le Programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information du Secrétariat ne constitue pas un emploi constructif des ressources des Nations Unies. Et il n'aide pas non plus à rendre le travail du Secrétariat plus équilibré.

Ces résolutions ne servent qu'à détourner l'attention des parties de questions plus pressantes et ne font rien pour aider le processus de paix.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre de l'explication de vote après le vote.

L'Assemblée générale a ainsi terminé la phase actuelle de son examen du point 15 de l'ordre du jour.

Point 14 de l'ordre du jour (suite)

La situation au Moyen-Orient

Projets de résolution (A/60/L.32 et A/60/L.33)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/60/L.32 et A/60/L.33.

Nous commençons par le projet de résolution A/60/L.32, intitulé « Le Golan syrien ». L'Algérie a rejoint la liste des coauteurs.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cameroun, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Nauru,

Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu.

Le projet de résolution A/60/L.32 a été adopté par 106 voix pour, 6 voix contre et 62 abstentions (résolution 60/40).

[La délégation de Timor-Leste a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle avait l'intention de voter pour, et la délégation de Tonga a signalé qu'elle avait l'intention de s'abstenir.]

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution A/60/L.33 est intitulé « Jérusalem ». Les pays suivants ont été ajoutés à la liste de coauteurs : l'Algérie et la Guinée.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie,

Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos.

S'abstiennent :

Albanie, Australie, Cameroun, El Salvador, Fidji, Guatemala, Haïti, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tuvalu, Vanuatu.

Le projet de résolution A/60/L.33 a été adopté par 153 voix pour, 7 voix contre et 12 abstentions (résolution 60/41).

[La délégation de Timor-Leste a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle avait l'intention de voter pour, et la délégation de Tonga a signalé qu'elle avait l'intention de s'abstenir.]

Le Président par intérim (parle en anglais) :

Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent expliquer leur vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Davis (Royaume-Uni) (parle en anglais) :

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et des pays qui s'associent à la présente déclaration : Bulgarie, Roumanie, Croatie, Albanie, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine, Serbie-et-Monténégro, Liechtenstein et Ukraine.

J'aimerais expliquer le vote des pays de l'Union européenne sur la résolution relative au Golan syrien.

L'Union européenne reste préoccupée face à la situation au Moyen-Orient. Elle réaffirme à toutes les parties combien il est important de maintenir un élan de progrès vers une pleine mise en œuvre de la feuille de route. Il ne peut y avoir de solution militaire au conflit du Moyen-Orient. Un règlement juste, durable et global de la situation au Moyen-Orient, y compris dans ses dimensions syrienne et libanaise, doit reposer sur la résolution 242 (1967), qui souligne le caractère inadmissible de l'acquisition de territoires par la force et la nécessité d'œuvrer à une paix juste et durable permettant à chaque État de la région de vivre en sécurité, ainsi que sur les résolutions du Conseil de sécurité 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003). Un tel règlement doit être fondé sur les termes de référence de la Conférence de Madrid, notamment le principe de l'échange de territoires contre la paix, ainsi que sur la mise en œuvre de la feuille de route et de tous les accords existants entre les parties. Nous continuerons d'œuvrer sans relâche avec les parties de la région, en tant que membre du Quatuor pour le Moyen-Orient, en vue de cet objectif.

L'Union européenne tient à réaffirmer qu'aucun accord de paix définitif ne sera complet s'il ne prend pas en compte les aspects israélo-syrien et israélo-libanais. Les négociations doivent reprendre le plus rapidement possible en vue de parvenir à un accord.

Il convient de rappeler qu'au début de ce mois, l'Union européenne a voté à la Quatrième Commission pour la résolution sur le Golan syrien, qui demandait à Israël de cesser de modifier la composition démographique du Golan syrien occupé et de cesser, en particulier, d'y établir des colonies. Nous pensons que la résolution sur le Golan syrien, inscrite à l'ordre du jour d'aujourd'hui, contient des références qui pourraient saper le processus de négociations bilatérales. C'est la raison pour laquelle, comme les années précédentes, l'Union européenne s'est abstenue lors du vote sur cette résolution.

Enfin, l'Union européenne aurait préféré qu'il n'y ait qu'une seule résolution traitant de cette question présentée à cette instance afin de rationaliser les travaux de l'Assemblée générale.

M. Mayoral (Argentine) (parle en espagnol) : Je voudrais expliquer le vote des délégations du Brésil et

de l'Argentine concernant la résolution 60/40 sur le Golan syrien, qui vient d'être adoptée par l'Assemblée.

Le Brésil et l'Argentine ont voté pour la résolution car nous pensons que l'élément essentiel de ce texte concerne l'acquisition illégale de territoires par la force. Le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies interdit le recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale d'un État. C'est indéniablement une règle impérative du droit international.

Dans le même temps, je voudrais préciser la position de nos deux délégations s'agissant du paragraphe 6 du dispositif de la résolution. Nous voudrions préciser que notre vote ne préjuge pas de la teneur de ce paragraphe, et en particulier de la référence qui y est faite à la ligne du 4 juin 1967.

Je saisis cette occasion pour renouveler, au nom des Gouvernements argentin et brésilien, notre appel aux autorités israéliennes et syriennes pour qu'elles reprennent la voie des négociations en vue de trouver une solution définitive à la situation du Golan syrien, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et au principe « terre contre paix ».

M. Laurin (Canada) : Pour ce qui est de la résolution 60/40 sur le Golan syrien, le Canada a signalé l'an dernier que cette résolution imputait à une seule partie, Israël, la responsabilité de la reprise des négociations, alors qu'en réalité des mesures de confiance et des gestes de bonne volonté s'imposent des deux côtés. Nous n'approuvons pas la présentation annuelle de cette résolution en plénière, alors qu'une résolution de la Quatrième Commission, qui rallie un large appui sur la question du Golan syrien, est adoptée chaque année par l'Assemblée générale. C'est pour ces raisons que nous avons voté contre la résolution.

Concernant la résolution 60/41 sur Jérusalem, que nous soutenons, le Canada estime que le statut de Jérusalem ne pourra être résolu que dans le cadre d'un règlement général du contentieux israélo-palestinien. La question de Jérusalem reste à négocier et le Canada conjure vivement Israël de s'abstenir de toute mesure préjugant des perspectives d'une paix juste et négociée.

M. Bagherpour Ardekani (République islamique d'Iran) (*parle en arabe*) : Nous avons voté pour les résolutions qui viennent d'être adoptées, au titre des

points 14 et 15 de l'ordre du jour, concernant respectivement la question de Palestine et la situation au Moyen-Orient.

Les vues de la République islamique d'Iran sur ces questions importantes ont déjà été présentées lors du débat général, ainsi que lors du débat sur la question de Palestine à cette Assemblée. En résumé, nous pensons qu'une paix durable en Palestine sera possible en instaurant la justice, en mettant fin à la discrimination, à l'occupation de tous les territoires palestiniens, en garantissant le retour de tous les réfugiés palestiniens, en ayant recours à des moyens démocratiques pour déterminer les vœux de la population, et en mettant en place un État palestinien démocratique avec Al Qods Al Charif pour capitale.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote.

Je donne la parole à l'Observateur de la Palestine.

M. Mansour (Palestine) (*parle en arabe*) : Le vote qui vient d'avoir lieu ce matin approuvant, comme d'habitude et de manière écrasante, les droits du peuple palestinien et renouvelant les mandats des programmes concernant la Palestine, est une manifestation très claire de la volonté de la communauté internationale de défendre le droit international et de soutenir ce qui est juste et bon. Nous nous félicitons vivement que de nouveaux pays aient modifié leurs votes en votant à l'appui de ces programmes, et nous sommes tout à fait extrêmement satisfaits de ces résultats.

Le vote auquel nous avons procédé envoie un message d'encouragement et de soutien retentissant au peuple palestinien, qui subit l'occupation et souffre terriblement du fait d'un système d'occupation impitoyable. Ce vote indique clairement aux Palestiniens que l'Assemblée maintiendra son soutien jusqu'à la fin de l'occupation israélienne et à la création d'un État palestinien indépendant sur tout le territoire occupé par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem-Est.

Ce ne sont pas les résolutions qui intéressent notre peuple. Ce qui l'intéresse, c'est de passer de la partie de la salle où je me trouve à celle où siègent les représentants des pays. Nous voulons être vos égaux à tous. Nous avons été privé de ce droit depuis très longtemps, et à ceux qui pensent que ce sont les résolutions qui nous intéressent et qui les considèrent

partiales et injustes, nous disons que ce sont les actions israéliennes qui sont partiales et injustes. Est-ce les mots et les résolutions, ou les actions de l'armée d'occupation israélienne qui manifestent le plus de violence? À ceux qui considèrent ces résolutions comme anti-israéliennes, nous disons simplement qu'elles défendent le droit international, et que le respect et la défense du droit international incombent à l'ONU et à l'Assemblée générale. Si Israël, ou tout autre pays, viole le droit international, notre responsabilité collective est de dire à cette partie – qu'il s'agisse d'Israël ou de tout autre pays – que personne n'est au-dessus du droit international.

Nous demandons aux pays qui nous font de grands discours sur les déséquilibres et le caractère anti-israélien des programmes du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de regarder de près ce que font ces programmes. Lorsque le Comité tente activement d'avoir des activités en Europe, et même au Japon et dans d'autres pays, afin d'appuyer aux niveaux politique et économique le processus du Quatuor et le processus de paix, est-ce que cela contredit ce que nous faisons ou constitue un effort supplémentaire pour faire progresser le processus de paix? Encore une fois, nous sommes extrêmement fiers de ce moment, et nous espérons être en mesure de participer à des débats et à un dialogue intensifs avec ceux qui ont des points de vue différents – et ils font partie de l'extrême minorité – afin que nous puissions peut-être parvenir à une compréhension mutuelle et que le résultat du vote soit différent.

À cet égard, je voudrais exprimer nos remerciements et faire part de notre gratitude à de nombreux pays et groupes, notamment à l'Union européenne. Au cours des trois derniers mois, nous avons négocié avec l'Union européenne dans un esprit positif, constructif et souple. Nous sommes fiers d'avoir été à même d'accomplir de nombreuses choses positives et de ce que les deux parties ont pris en compte les exigences de l'autre de manière positive. Nous déclarons notre détermination de préserver l'esprit positif dont notre partie a fait preuve au cours de cette activité afin de réaliser encore davantage. Je souhaiterais également déclarer aux autres pays que nous sommes prêts, notamment à celui qui, malheureusement, a changé son vote. Nous avons négocié avec ce pays dans un esprit positif et nous continuerons à le faire. Nous espérons que lorsque

nous négocierons dans un esprit positif, nous serons récompensés et non pas punis.

Je terminerai mon intervention en redisant notre profonde gratitude et nos remerciements à ceux qui se sont portés auteurs de nos projets de résolution, ainsi qu'à ceux qui ont voté pour. Nous espérons que l'année prochaine le peuple palestinien sera bien plus près de réaliser son objectif, qui est de posséder son propre État palestinien indépendant, avec Jérusalem pour capitale.

M. Mekdad (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je souhaiterais exprimer la gratitude de ma délégation pour l'adoption par l'Assemblée générale, il y a quelques instants, de la résolution sur le Golan syrien et des autres résolutions sur la question de Palestine. Les votes remarquables en faveur des résolutions, notamment de celle sur le Golan syrien, reflètent un fait très clair : la communauté internationale appuie notre droit à recouvrer nos terres occupées par Israël. Cette occupation dure depuis maintenant 38 ans.

Nous avons écouté certains de nos collègues faire des remarques sur la rationalisation et sur la restructuration des travaux de l'Assemblée générale, notamment sur la réduction du nombre de résolutions adoptées. Je suis sincère lorsque je dis que nous sommes tous pour. Cependant, il est vraiment regrettable que l'enthousiasme pour la rationalisation ne soit présent que lorsque sont soumis des projets de résolution sur le Moyen-Orient et sur la Palestine – et cela à un moment où les projets de résolution prolifèrent et sortent comme des champignons du fait de ces mêmes personnes qui appellent à la rationalisation dans les autres domaines qui servent certains intérêts et objectifs. Nous pensons que les aspects que j'évoque font partie de ceux qui requièrent véritablement d'être rationalisés. Nous aurions espéré un seul et constant étalon de mesure. La grande majorité des États Membres appuie les programmes des Nations Unies au Moyen-Orient et en Palestine, et cela nous satisfait suffisamment.

Pour terminer, je voudrais souligner que la Syrie est très reconnaissante aux États Membres qui se sont portés auteurs du projet de résolution sur le Golan syrien et aux États qui ont voté pour cette résolution. Je souhaiterais également souligner que la Syrie sera toujours sincère dans l'appel qu'elle lance à la réalisation d'une paix juste et globale, ce que continue

de rejeter le Gouvernement israélien. Nous espérons que les États qui appellent à la réalisation de cette paix juste et globale soulèveront la question avec la partie concernée et feront pression sur Israël pour qu'il reprenne le processus de paix, dont nous pensons qu'il est la seule manière d'assurer un avenir prometteur dans la région du Moyen-Orient.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 14 de l'ordre du jour.

Avant de lever la séance, je voudrais informer les Membres que le rapport du Secrétaire général sur l'application des décisions énoncées dans le Document final du Sommet mondial de 2005 auxquelles le Secrétaire général doit donner suite, en particulier

s'agissant du Bureau de la déontologie, de l'examen global du dispositif de gouvernance comprenant une évaluation externe indépendante du système d'audit et de contrôle, et du comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, sera publié demain, 2 décembre, sous la cote A/60/568. Ce rapport sera examiné le mardi 6 décembre, lors de consultations officielles, sous la présidence des Coprésidents chargés du Secrétariat et de la réforme de la gestion, à savoir M. Munir Akram, Représentant permanent du Pakistan, et M. Allan Rock, Représentant permanent du Canada. Il est recommandé aux Membres de consulter le *Journal* pour connaître l'heure et le lieu de cette réunion.

La séance est levée à 11 h 5.